



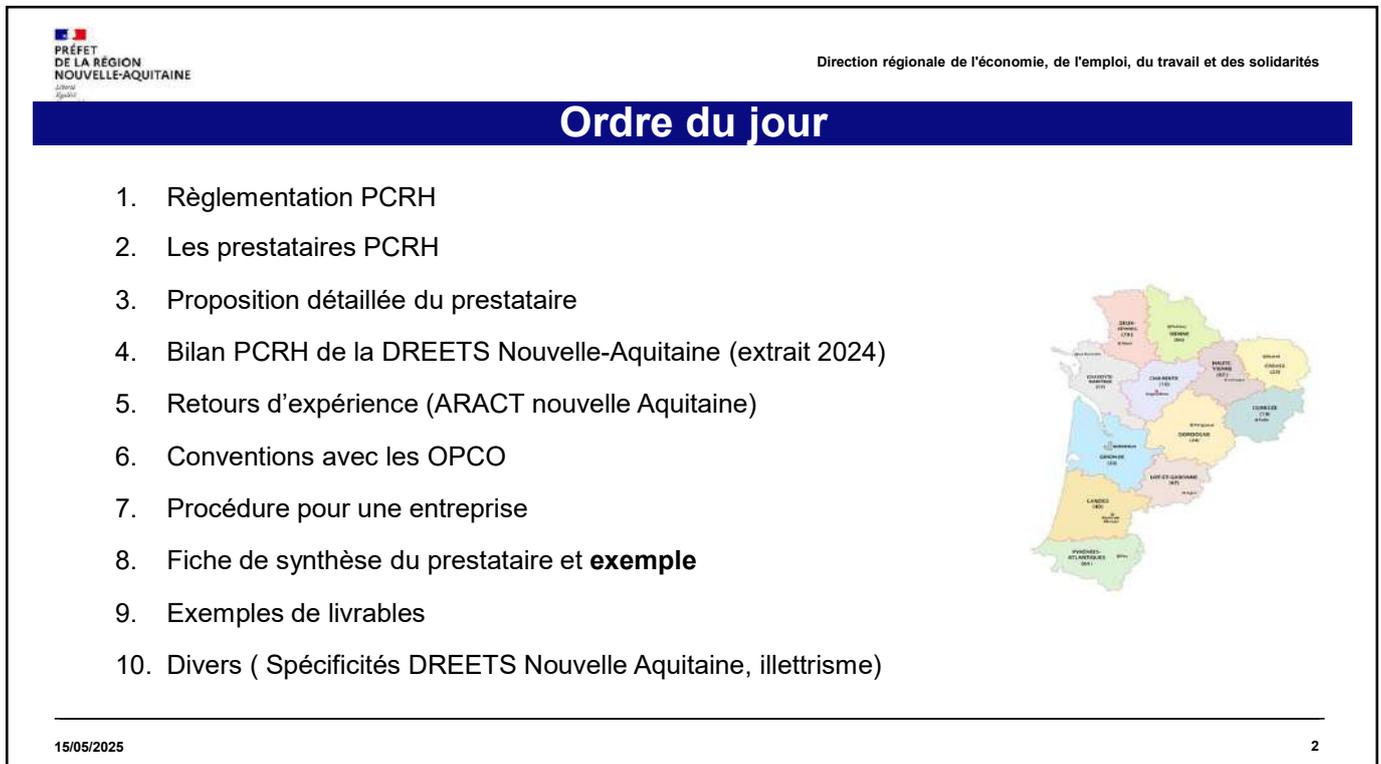
DREETS
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaires pour les prestataires PCRH

Bordeaux,
7 mai 2025 - 12 mai 2025 – 16 mai 2025 – 23 mai 2025

1



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Ordre du jour

1. Règlementation PCRH
2. Les prestataires PCRH
3. Proposition détaillée du prestataire
4. Bilan PCRH de la DREETS Nouvelle-Aquitaine (extrait 2024)
5. Retours d'expérience (ARACT nouvelle Aquitaine)
6. Conventions avec les OPCO
7. Procédure pour une entreprise
8. Fiche de synthèse du prestataire et **exemple**
9. Exemples de livrables
10. Divers (Spécificités DREETS Nouvelle Aquitaine, illettrisme)



15/05/2025

2

1- Réglementation PCRH

15/05/2025

3

3

1. Règlementation PCRH

Dispositif de l'Etat financé par les DREETS et complété par les OPCO

De 2016 à mai 2020	Depuis juin 2020
<p>Appui conseil RH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises – 300 salariés • Référencement obligatoire des prestataires • Max 50% subvention Etat 	<p>COVID 19</p> <p>PCRH (prestation conseil RH)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises – 250 salariés - Fin du référencement des prestataires - Jusqu'à 100% subvention Etat (jusqu'au 30/06/2022) - MAX 50% subvention Etat à compter 1/07/2022

Instruction n° DGEFP/MADEC/2022/208 du 15 septembre 2022

→ Abroge l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020

15/05/2025

4

4

1. Règlementation PCRH : les objectifs

Soutenir les projets des TPE/PME qui souhaitent **renforcer leur fonction RH** par l'intermédiaire d'un accompagnement personnalisé.

Réalisé par un prestataire externe à l'entreprise permettant de :

- Réaliser un **diagnostic RH** de l'entreprise et identifier ses besoins d'accompagnement
- Co-construire des **outils RH** et un **plan d'actions RH partagé** avec les acteurs de l'entreprise (direction, salariés, représentants des salariés) sur des thématiques spécifiques
- Accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise **autonome**

→ Associer les salariés et/ou représentants du personnel

→ Outiller l'entreprise pour exercer une gestion active des RH dans la durée

1. Règlementation PCRH : entreprises éligibles

Par principe, toutes les TPE et PME, envisagées au sens du droit européen, peuvent bénéficier d'une subvention PCRH sous réserve :

➔ **Effectif de l'entreprise < 250 salariés (minimum 2 salariés) et remplissant l'une des 2 conditions suivantes au moins :**

- Chiffre d'affaires annuel < 50 millions €
- Bilan < 43 millions €

Priorité aux – 50 salariés



Ces seuils sont vérifiés au niveau :

- De **l'entreprise** si plusieurs établissements
- Du **groupe** éventuel si l'entreprise appartient à un groupe

1- Règlementation PCRH : Entreprises exclues

- Les missions locales
- Les offices de tourisme
- Les associations transition professionnelle (AT Pro)
- Les collectivités territoriales
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les groupements d'intérêt public (GIP)
- Les établissements publics (EPIC, EPA, EPH, EPSP, EPCI, etc.)
- Les structures considérées comme un SIEG au sens du droit européen
- Et toutes structures assimilées à l'une de ces catégories.**



1- Règlementation PCRH : contenu de la prestation

→ Vise la **professionnalisation** et l'**outillage** des TPE/PME en **gestion RH**

Exemples de prestations exclues :

- Mise aux normes réglementaires
- Consultation juridique ou comptable
- Coaching du chef d'entreprise ou de salariés
- Action de formation
- Externalisation d'une tâche de la fonction RH (ex: rédiger les fiches de poste)

→ Doit conduire à mettre en œuvre un **plan d'actions RH** en lien avec la stratégie de développement économique de l'entreprise dans une perspective de **moyen terme**

1- Règlementation PCRH : contenu de la prestation

PCRH \neq faire à la place de ...

Par exemple, ce n'est pas :

- Co-animer des entretiens professionnels avec les managers
- Rédiger le plan de développement des compétences
- Rédiger un règlement intérieur
- Rédiger la majorité ou toutes les fiches de poste de l'entreprise
- Effectuer des entretiens de recrutement



1- Règlementation PCRH : thèmes

8 thèmes :

1. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
2. Appui au recrutement et au développement de l'attractivité
3. Intégration des salariés
4. Accompagnement **aux mutations RH** liées aux transitions, notamment numérique et écologique
5. Organisation du travail
6. Amélioration du dialogue social
7. Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise
8. Accompagnement des situations de variations conjoncturelles d'activité et/ou en lien avec un contexte économique particulier



1. Règlementation PCRH : Focus sur « GPEC » (thème 1)

Par exemple :

- **Diagnostic** de la situation en matière RH
- Élaboration d'une **stratégie** de développement RH, en lien avec la stratégie de développement économique de l'entreprise
- Élaboration d'un **plan de développement des compétences** (*méthode d'élaboration*)
- Construction de **parcours professionnels** (*méthode*)
- Mise en place d'un **plan de gestion des âges** et/ou de transmission des savoir-faire et des compétences (*méthode*)



1. Règlementation PCRH : Focus sur « appui au recrutement » (thème 2)

Par exemple :



- Identification des **freins et leviers** pour répondre aux tensions de recrutement
- Elaboration d'une **stratégie** de recrutement (définition des compétences attendues, diversification des sources de recrutement...)
- Identification du **potentiel** de création d'emplois et de **pérennisation** des contrats de travail
- Amélioration de la **marque employeur** et de la capacité à attirer des candidats de l'entreprise
- Actions de développement de **l'apprentissage** au sein de l'entreprise

1- Règlementation PCRH : modalités pratiques



2 modalités d'accompagnement :

- Individuel d'une entreprise
- Collectif d'entreprises issues d'une même branche ou filière ou territoire

En Nouvelle-Aquitaine (en 2025) :
Max 6 jours sur 6 mois au maximum.



- **Prise en charge Etat** : **max 50%** dans la limite de 15 000 € par entreprise ou collectif d'entreprises
- **Cofinancement** public ou privé possible **jusqu'à 100 %** (OPCO, Conseil régional, chambre consulaire, organisme professionnel, etc.)

1- Règlementation PCRH : régime « de minimis »

Depuis le 1/07/2022, la subvention PCRH est conditionnée au respect des plafonds relatifs aux régimes « de minimis ».



Une entreprise unique (numéro SIREN) ne peut percevoir qu'un montant limité d'aides publiques (Etat, fonds publics des OPCO, financements des Régions...) au titre du régime de *de minimis* (général, agricole, pêche) et **sur une période de trois années (période glissante de 36 mois)**

Ce plafond diffère selon le secteur d'activité considéré. Le tableau ci-dessous propose une présentation synthétique des plafonds en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Secteur d'activité	Plafonds
Tous sauf exception	300 000 €
Transports de marchandises par route pour compte d'autrui	100 000 €
Pêche et aquaculture	30 000 €
Agriculture	20 000 €

Vérification au niveau de l'entreprise « unique » sur la base :

- du SIREN
- de plusieurs SIREN lorsqu'il y a contrôle, en droit ou en fait, d'une entreprise sur une autre

Possibilités de cumul : aide *de minimis* « général » et aide *de minimis* « agriculture » (ou « pêche ») pour un montant maximal cumulé de 300 000€.

1. Règlementation PCRH : conclusion

Une PCRH doit permettre

1- Création ou modification
d'outils RH

2- Élaboration d'un plan d'actions RH



3- Associer les salariés et/ou
représentants du personnel

4- Ne pas externaliser des tâches RH à
un prestataire

2- Les prestataires

2- Les prestataires

Extrait instruction DGEFP du 15/09/2022 : *sélection des prestataires PCRH par les OPCO et services de l'Etat*

Vous veillerez à vous assurer de sa qualité (capacités professionnelles et techniques, compétences mobilisées, références) et de sa capacité à personnaliser son intervention en s'ajustant au mieux aux besoins et enjeux exprimés par l'entreprise.

Les intervenants réalisant les accompagnements **doivent justifier d'une expérience d'au moins deux ans** dans le conseil en ressources humaines ou l'accompagnement RH des entreprises.

2- Les prestataires

Condition pour être prestataire PCRH : Expérience minimale de 2 années dans le conseil en RH ou l'accompagnement RH des TPE/PME → *le CV du consultant doit permettre de vérifier cette condition.*



Avant l'instruction du 15/09/2022 :

- Max 30% d'activité de formation
- 3 ans d'existence de la structure
- Ne pas sous-traiter
- Ne pas recevoir de financement public
- Consultant doit avoir min 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des petites entreprises
- **Exclusion des experts-comptables et avocats.**

Le prestataire doit être à jour de ses **obligations fiscales et sociales (URSSAF)**

2- Les prestataires

- Les services de l'Etat ou OPCO doivent veiller à la **qualité** du prestataire (capacités professionnelles et techniques, compétences mobilisées, références, etc.) et sa **capacité à personnaliser** son intervention en s'ajustant au mieux aux besoins et enjeux exprimés par l'entreprise (+ obligations fiscales et sociales).
- Le prestataire **peut être un organisme de formation** exerçant une activité de conseil RH. Toutefois, la PCRH vise à la sensibilisation, l'accompagnement, la professionnalisation et l'outillage de TPE/PME dans les RH.
- **La PCRH ne vise pas à subventionner des formations (ex: droit du travail) ou de coaching.** La PCRH doit permettre de mettre en place un PLAN d' ACTIONS et impliquer toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Une PCRH ne peut pas être :

- Consultation juridique
- Consultation comptable
- Mise aux normes légales ou règlementaires
- Formation

2- Les prestataires : cas particuliers

Un **groupement d'employeurs (GE)** ne peut pas intervenir en tant que **prestataire PCRH**....sauf s'il a constitué une filiale externe avec offres de services payantes pour ses adhérents ou entreprises extérieurs au GE.

Dans ce cas et à titre exceptionnel, les consultants du GE peuvent être prestataires.



2- Les prestataires : cas particuliers

CCI



Selon la Direction Générale des Entreprises, « si la prestation relève du champ concurrentiel, la CCI doit proposer une offre sans aucun financement de taxe pour frais de chambres et doit être traitée comme n'importe quel acteur économique »
(extrait FAQ DGEFP de novembre 2024)

Experts-comptables



Si l'instruction prévoit qu'il est possible pour un cabinet comptable de délivrer une PCRH, le consultant doit néanmoins garantir une posture d'indépendance et de neutralité vis-à-vis de l'entreprise accompagnée. Ainsi, un cabinet ne peut proposer un accompagnement à une entreprise de sa clientèle.
(extrait FAQ DGEFP de novembre 2024)

2- Les prestataires : sélection

Par les **OPCO** plusieurs possibilités de sélection des prestataires PCRH :

1. **marché public de 1 à 3 ans.** L'OPCO refuse d'autres prestataires en dehors de ce marché public (ex : AKTO, UNIFORMATION, AFDAS)
2. **Marché public + autres prestataires acceptés** (ex : OCAPIAT, MOBILITES, SANTE, ATLAS)
3. **Libre choix** de l'entreprise sous réserve des conditions réglementaires (ex : EP, COMMERCE, CONSTRUCTYS, OPCO 2i)

Par les **services de l'Etat** :

- libre choix de l'entreprise sous réserve des conditions réglementaires

Pas de référencement de la DREETS

2- Les prestataires : nouveau très prochainement (mai 2025)

La DGEFP devrait diffuser prochainement de nouvelles directives pour la sélection des prestataires.



Ces modalités seront précisées dans les nouvelles conventions ou avenants avec les OPCO

2- Les prestataires : nouveau très prochainement (mai 2025)

PIECES JUSTIFICATIVES ATTENDUES

Le prestataire souhaitant accompagner une entreprise doit soumettre à la DREETS (en cas de conventionnement direct) ou à l'organisme relai conventionné par la DREETS, un dossier visant à démontrer les éléments ci-dessus, comprenant :

- Le CV du consultant amené à intervenir, mettant en évidence l'expérience attendue par le dispositif

NB : L'expérience en ressources humaines d'un consultant en qualité de salarié dans une entreprise ne peut pas être prise en compte comme expérience d'accompagnement RH de TPE/PME.

Nouveau

2- Les prestataires : nouveau très prochainement (mai 2025)

Nouveau

En plus du CV, le prestataire **devra fournir d'autres éléments.**

- Des **références d'entreprises**, notamment celles implantées dans la région concernée, accompagnées par les consultants précités sur des thématiques similaires à celles du dispositif, en précisant les résultats obtenus et la(es) méthode(s) d'intervention retenue(es).

2- Les prestataires : en Nouvelle Aquitaine

Jusqu'à présent, les prestataires devaient compléter :

- Fiche de renseignements
 - Déclaration sur l'honneur
 - Proposition détaillée d'accompagnement (modèle DREETS NA) *depuis fin 2024 avec la DREETS, à compter d'avril 2025 pour les OPCO*
- + fournir un CV pour chaque consultant

A compter de juin 2025, les prestataires devront compléter un dossier comprenant :

- Fiche de renseignements
 - Déclaration sur l'honneur
 - Proposition détaillée d'accompagnement (modèle DREETS NA)
- + fournir un CV pour chaque consultant
- **Références des entreprises accompagnées, principalement en Nouvelle-Aquitaine**

2- Les prestataires : Déclaration sur l'honneur

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

DECLARATION SUR L'HONNEUR – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE CHOISI POUR LE PROJET A RESPECTER LES PRINCIPES ET LA DÉONTOLOGIE DE LA PCHM

Vous avez été sollicité par une entreprise qui souhaite bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement en gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de ce dispositif, afin de préserver les intérêts de l'entreprise et de prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, **le prestataire** :

Reconnaît obtenir les compétences nécessaires à la réalisation de la prestation dans des conditions de qualité que l'entreprise cliente est légitimement en droit d'attendre ;

Engage les moyens matériels et les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ;

Respecte et assure l'éthique :

- Adopte une approche intégrée des différents enjeux de l'entreprise concernant son développement économique, l'emploi, l'organisation de travail et les conditions de travail en fonction de ses besoins et de sa taille ;
- Fait connaître ses méthodes de travail au début de l'intervention et à l'ensemble des parties prenantes de la démarche ;
- Met en œuvre une démarche assurant l'ensemble des acteurs de l'entreprise (direction, représentants du personnel, encadrement et salariés) dans le cadre de sa mission en fonction des responsabilités de chacun et dans le respect des niveaux de confidentialité prévus par l'entreprise ;
- Adopte une posture et s'agitte à l'ensemble des acteurs de l'entreprise. L'intervention doit garantir l'accès de tous les acteurs et l'analyse de leurs enjeux ;
- Réalise une intervention ne se résumant pas à une étude de faisabilité ou à un diagnostic ;
- Fait preuve de pédagogie pour expliquer les recommandations ou le plan d'action ;
- Réalise une intervention qui permet la construction de solutions concrètes et d'un plan d'action adapté aux besoins de l'entreprise et à sa taille ;
- Accompagne le cas échéant l'entreprise dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Respecte et assure l'indépendance :

- Orienté l'entreprise vers d'autres dispositifs lorsque cela est nécessaire ;
- Adopte une démarche reposant sur une posture de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des parties prenantes de l'entreprise ;
- Se conforme à un principe de confidentialité à l'égard des informations dont il a connaissance au cours de sa mission.

Impact positif sur la dynamique de l'emploi et relations avec les services de l'Etat

- Participe aux réunions de suivi et aux évaluations de la mise en œuvre de la PCHM éventuellement organisées par la DREETS.

Je soussigné(e) _____ (Nom, prénom et qualité)
DREETS (Président(e) social(e))

Déclaration demandée par les OPCO et la DREETS NA.

Le prestataire s'engage au respect des principes déontologiques qui guideront son intervention.

15/05/2025

29

29

2- Les prestataires : Proposition détaillée du prestataire

Voir point suivant

15/05/2025

30

30

2- Les prestataires : Références

Dossier complet du prestataire : pièce jointe n° 4

Références d'entreprises Exemples concrets de personnalisation d'accompagnement (maximum 3 pages)

Vous êtes invité à préciser ci-dessous max 4 entreprises accompagnées – **prioritairement** en Nouvelle-Aquitaine- par les consultants dont le CV est joint sur des thématiques similaires à celles de la PCRH envisagée en précisant les livrables co-construits, la (les) méthodes d'intervention retenue (es) et les modalités pratiques de personnalisation de l'accompagnement.

Si besoin, les accompagnements RH réalisés hors subventionnement de l'Etat (ex : diagnostic OPCO) peuvent être indiqués.

Entreprise accompagnée n°1	
Raison sociale	
SIRET	
Nombre de salariés	
Adresse complète	
Dates de l'accompagnement réalisé	Nombre de jours
Nom et prénom du ou des consultant (s)	
Thématiques abordées	
Livrables co-construits	
Méthodes d'intervention retenues	
Modalités pratiques de personnalisation de l'accompagnement	

15/05/2025

31

31

3- Proposition détaillée du prestataire



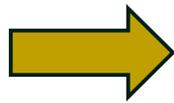
15/05/2025

32

32

3- Proposition détaillée du prestataire

- Fréquemment, **il manque des éléments** (*caractéristiques de l'entreprise bénéficiaire, description des outils RH envisagés, modalités association des salariés, modalités pratiques telles que le présentiel ou distanciel, etc.*)
- Parfois, le **prestataire est hésitant** pour le contenu de sa réponse permettant de répondre aux demandes de la DREETS



Depuis **octobre 2024** : modèle de proposition détaillée établi par la DREETS avec certains OPCO



<p>PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE</p> <p>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p>Logo OPCO</p>																																
<p>Prestation Conseil RH : Proposition détaillée du prestataire</p>																																
<p>1. Prestataire</p>	<p>Non commercial du prestataire</p> <p>SIRET</p> <p>Adresse</p> <p>Nom du contact</p> <p>Coordonnées du contact</p> <p>Tel : / /</p> <p>CIN</p> <p>Nom de ou des consultants (joindre le ou les CV)</p> <p>Brève présentation du prestataire</p> <p>Présentation de ou des consultants intervenants dans cette PCRH (expérience dans le domaine de l'accompagnement RH de l'entreprise)</p>																															
	<p>2. Entreprise sollicitaire être accompagnée</p> <p>Non commerciale</p> <p>SIRET</p> <p>Adresse</p> <p>Contact dans l'entreprise</p> <p>Fonction : /</p> <p>Nom et prénom : /</p> <p>Coordonnées du contact</p> <p>Tel : / /</p> <p>CIN</p> <p>Nombre de salariés</p> <p>L'entreprise appartient-elle à un groupe ?</p> <p>Oui - Non</p> <p>Si oui, nom du groupe : /</p>																															
	<p>3. Contexte de l'entreprise :</p> <p>4. Objectifs de la PCRH :</p> <p>5. Outils RH envisagés (CC, aménagement, etc.)</p> <p>Modalités pratiques de l'accompagnement avec les personnes employées (à questionnaire, ateliers, ateliers hebdomadaires, ateliers ad-hoc, etc.)</p> <p>Modalités d'association de tous les salariés et/ou représentants du personnel (à questionnaire, ateliers, ateliers hebdomadaires, ateliers ad-hoc, etc.)</p>	<p>5. Prestation proposée (tableau)</p> <table border="1"> <tr> <td>Dates de la PCRH (en jours)</td> <td>Diagnostic éventuel</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours en présentiel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Si distanciel, précision</td> <td>Nombre de jours : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ateliers consécutifs pendant les journées en distanciel : /</td> </tr> <tr> <td>Calendrier de la prestation pour chaque journée</td> <td>Jour 1 : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jour 2 : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jour 3 : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jour 4 : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jour 5 : /</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jour 6 : /</td> </tr> <tr> <td>Tarif journalier HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût total HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dates prévisionnelles de réalisation</td> <td>du / au /</td> </tr> </table> <p>Principes éventuels :</p> <p>Date : g / /</p> <p>Tampon et signature du prestataire</p>	Dates de la PCRH (en jours)	Diagnostic éventuel	Accompagnement		Totaux		Nombre de jours en présentiel		Si distanciel, précision	Nombre de jours : /		Ateliers consécutifs pendant les journées en distanciel : /	Calendrier de la prestation pour chaque journée	Jour 1 : /		Jour 2 : /		Jour 3 : /		Jour 4 : /		Jour 5 : /		Jour 6 : /	Tarif journalier HT		Coût total HT		Dates prévisionnelles de réalisation	du / au /
	Dates de la PCRH (en jours)	Diagnostic éventuel																														
Accompagnement																																
Totaux																																
Nombre de jours en présentiel																																
Si distanciel, précision	Nombre de jours : /																															
	Ateliers consécutifs pendant les journées en distanciel : /																															
Calendrier de la prestation pour chaque journée	Jour 1 : /																															
	Jour 2 : /																															
	Jour 3 : /																															
	Jour 4 : /																															
	Jour 5 : /																															
	Jour 6 : /																															
Tarif journalier HT																																
Coût total HT																																
Dates prévisionnelles de réalisation	du / au /																															

Modèle DREETS
 Pouvant être adapté aux besoins de l'OPCO
 (en conservant toutes les rubriques)



3- Proposition détaillée du prestataire

Pour les OPCO, le modèle de proposition dans la diapositive précédente **n'est pas obligatoire**

Toutefois les propositions d'accompagnement des prestataires devront préciser **à minima** les rubriques ci-dessous :

1. Nom de l'entreprise accompagnée, son adresse et son contact
2. Effectifs de l'entreprise accompagnée
3. L'entreprise appartient elle à un groupe ? si oui, quel est l'effectif du groupe ?
4. Les noms du ou des consultants (joindre leur CV)
5. Contexte de l'entreprise
6. Objectifs de la PCRH
7. Des actions en cohérence avec les thèmes PCRH
8. Les livrables RH envisagés



3- Proposition détaillée du prestataire

9. La construction d'un plan d'actions RH avec des échéances de réalisation
10. Les fonctions des salariés et/ou dirigeants qui seront impliqués dans la prestation
11. Modalités pratiques de l'accompagnement des personnes impliquées
12. Les modalités d'association des salariés et/ou des représentants du personnel de l'entreprise (entretien individuel, entretien collectif, réunion, présentation en CSE, etc.)
13. Durée et période de l'accompagnement : Max 6 jours sur 6 mois max (max 2 jours pour diagnostics uniquement)
14. Le nombre de jours en présentiel (actions envisagées si distanciel)
15. Les dates de début et fin de la PCRH envisagées.
16. Tarif journalier HT et prix total HT



La DREETS met à votre disposition une note d'infos pour les prestataires

4- Bilan PCRH de la DREETS NA (extrait 2024)

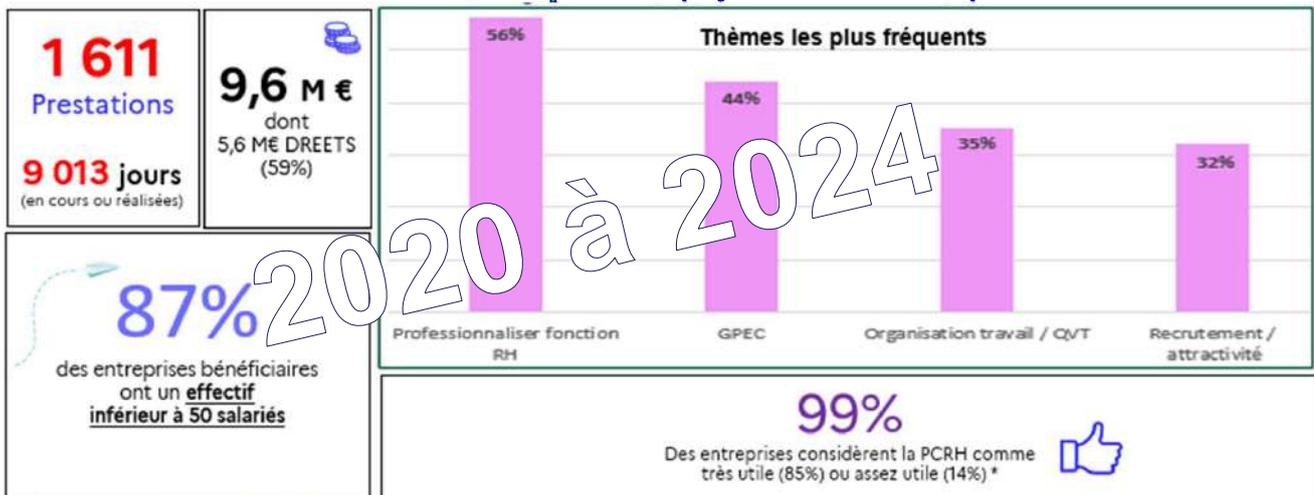
15/05/2025

37

37

4- Bilan DREETS Nouvelle-Aquitaine : Chiffres clés de 2020 à 2024

En Nouvelle-Aquitaine (de Juin 2020 au 31/12/2024)

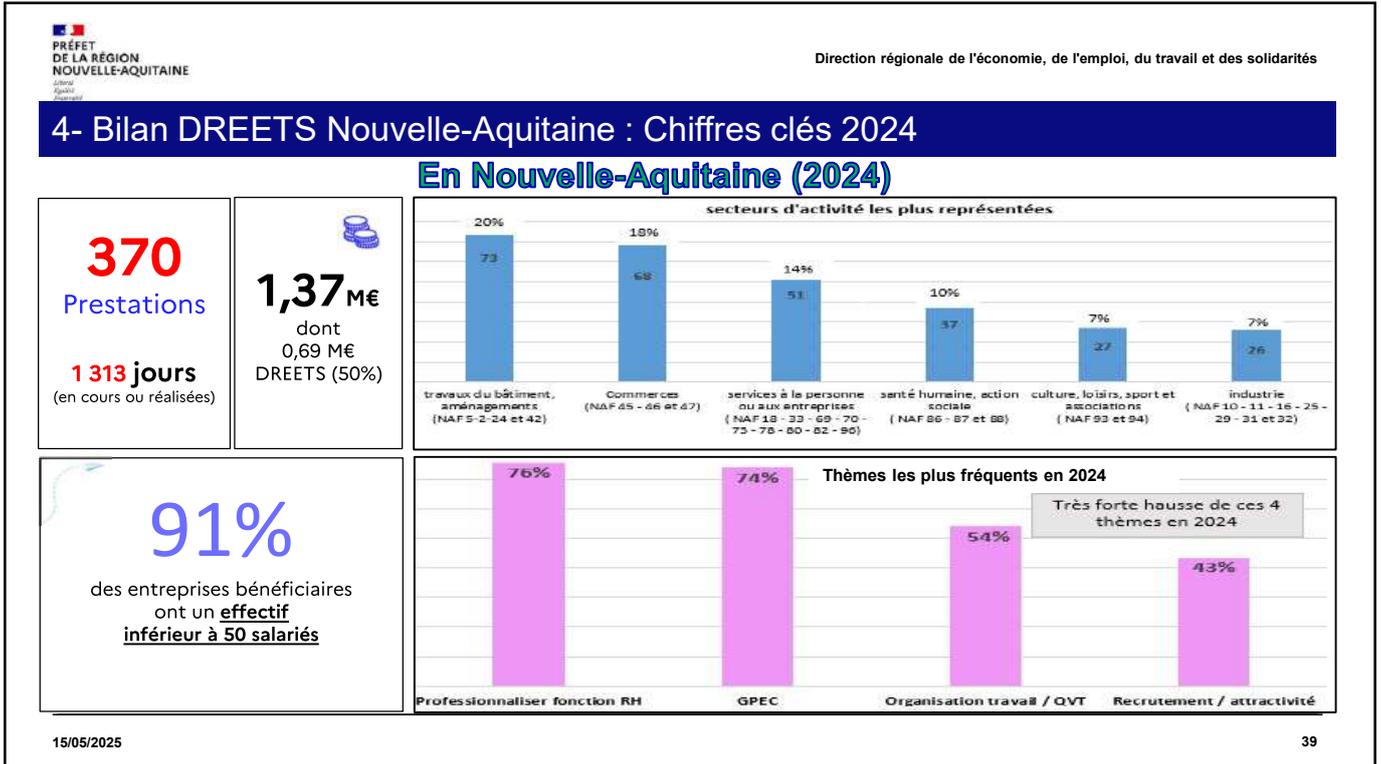


* Étude ANACT de novembre 2024

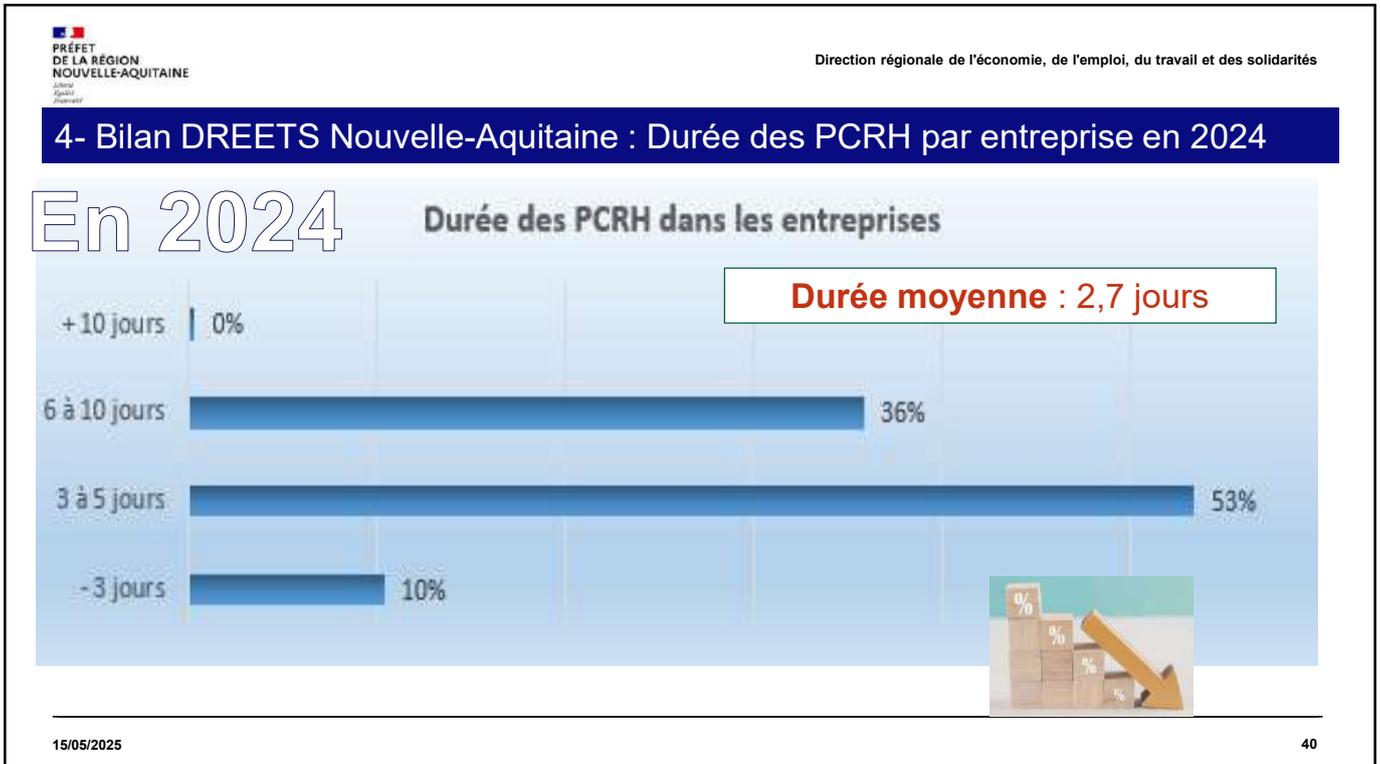
15/05/2025

38

38



39



40

4- Bilan DREETS Nouvelle-Aquitaine : Durée des PCRH en 2024

Rappel :

- de 2020 à 2023 : 6,2 jours
- En 2022 : 6,8 jours
- En 2023 : 5,7 jours

Durée moyenne en 2024 : 2,7 jours



Cette forte baisse de la durée moyenne s'explique pour les raisons suivantes :

1. Depuis le 1/01/2024, en raison de la saisie dans le collecteur DGEFP par les OPCO, certains **OPCO scindent les PCRH en 2 lignes (diagnostic, accompagnement)**.
2. Depuis octobre 2023, la DREETS Nouvelle-Aquitaine fixe une priorité aux PCRH de maximum 6 jours

Type de PCRH	Nombre PCRH	%
Diagnostic seul	101	27%
Accompagnement	239	65%
Diagnostic + accompagnement	30	8%
TOTAL PCRH	370	100%

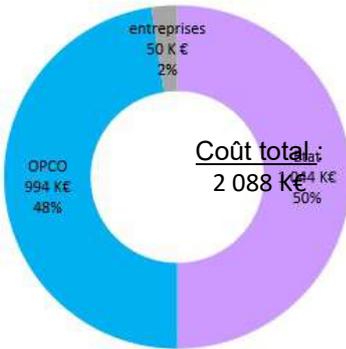
4- Bilan DREETS Nouvelle-Aquitaine : Prestataires mobilisés en 2024

Nombre de prestataires mobilisés 109	Nombre moyen de jours / prestataire 12 jours <i>(20 jours en 2023)</i>
Coût moyen de subvention DREETS / prestataire 6 304 € <i>(9 948€ en 2023)</i> 	Coût journalier moyen / prestataire 1 043 € <i>(1013 € en 2023)</i> 

4- Bilan DREETS Nouvelle-Aquitaine : Financement en 2024

Rappel : 2023

Répartition des financements en K€

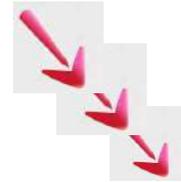


2024

Répartition des financements en K€



2025

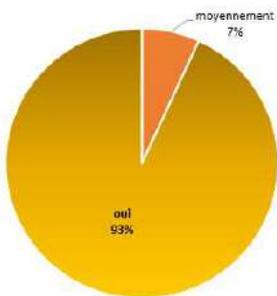


Baisse encore plus importante

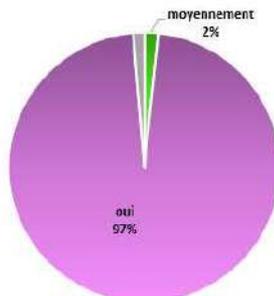
4- Bilan DREETS Nouvelle-Aquitaine : bilan qualitatif 2024 (306 PCRH)

En Nouvelle-Aquitaine, depuis 2022, les entreprises complètent une évaluation à chaud après une PCRH :

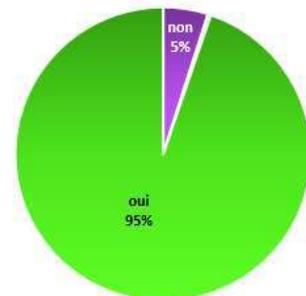
La durée de la PCRH était-elle satisfaisante ?

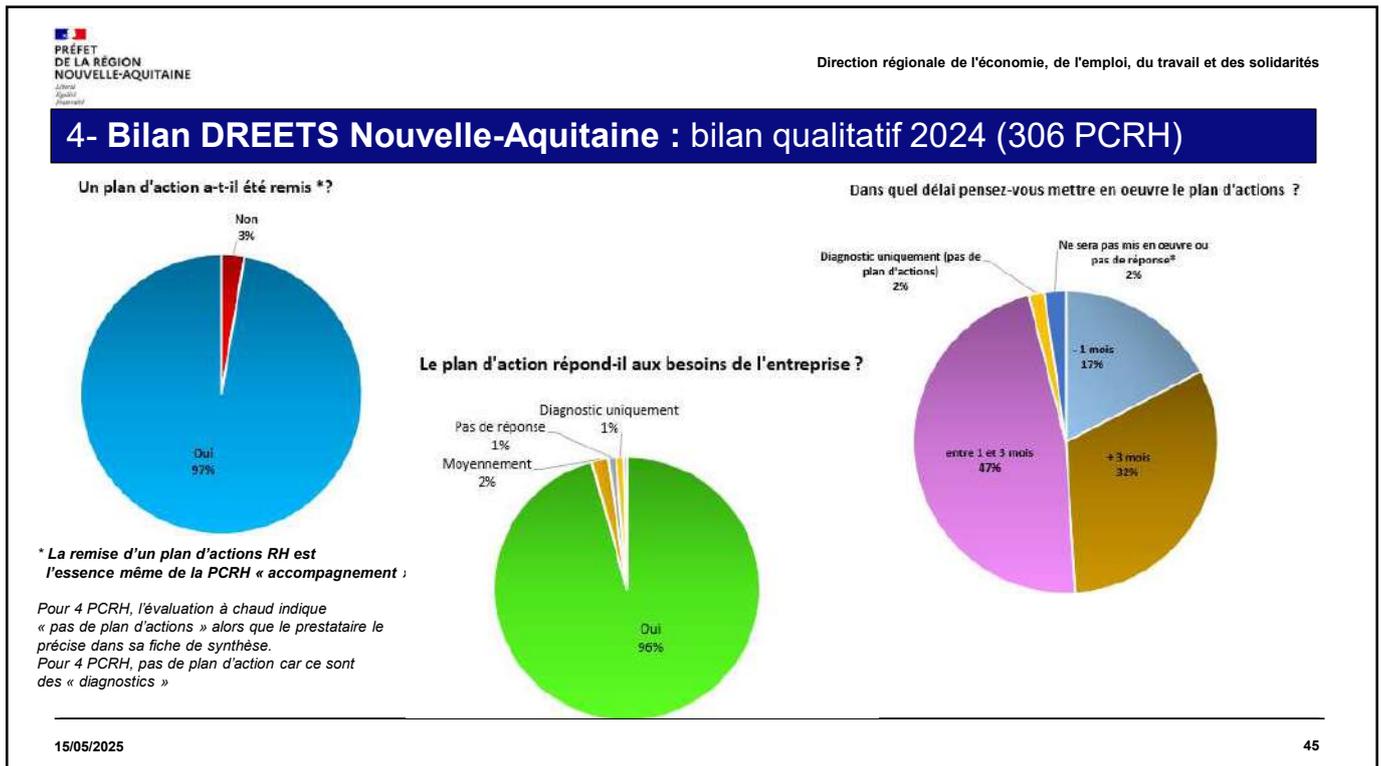


Les actions du prestataire étaient-elles concrètes et utiles

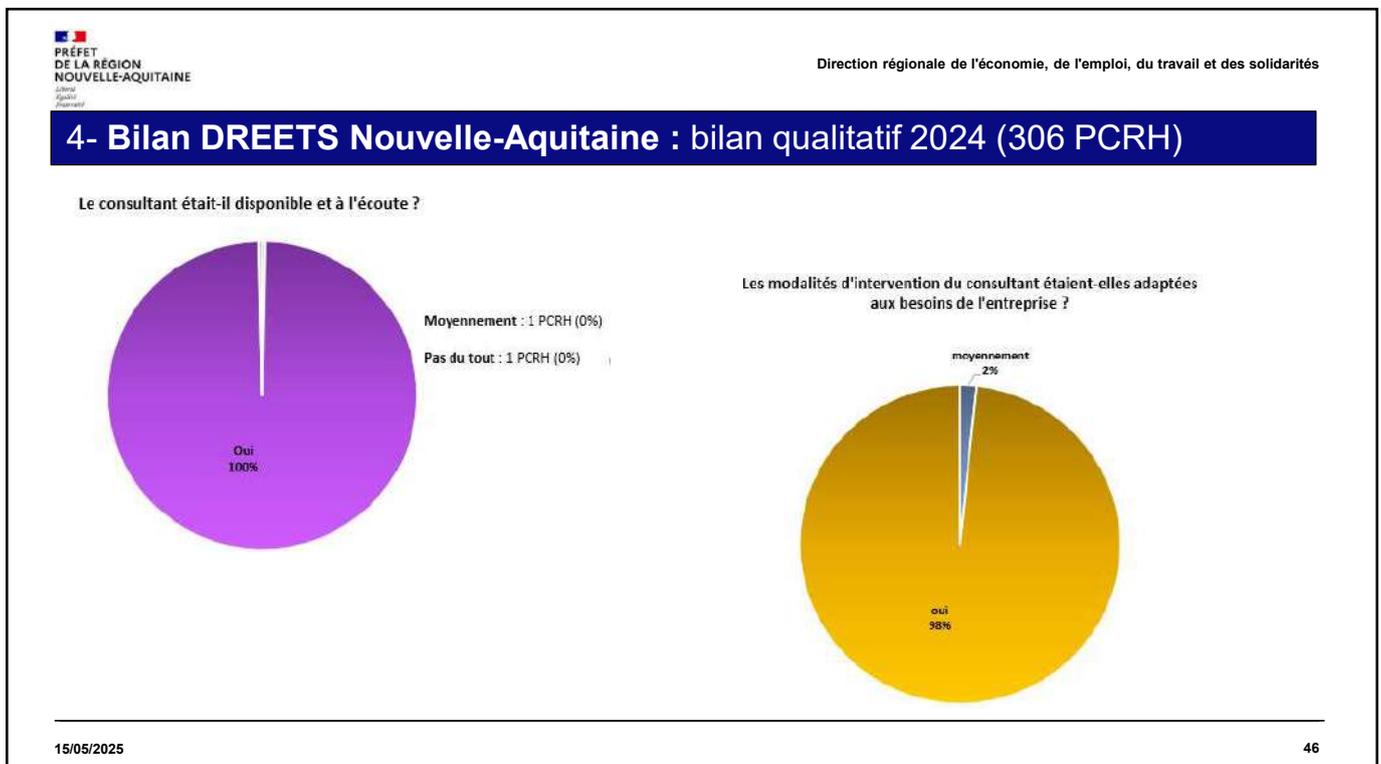


La PCRH a-t-elle permis de vous outiller ?

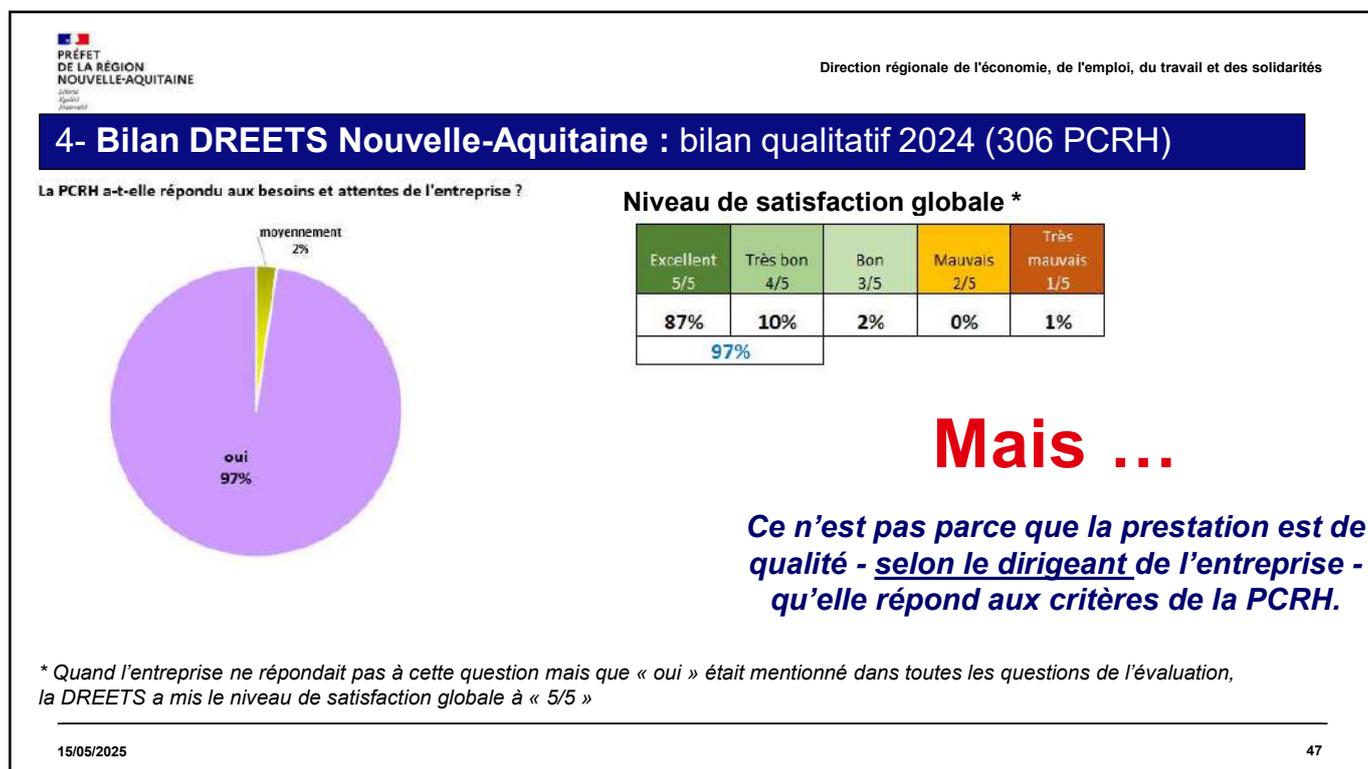




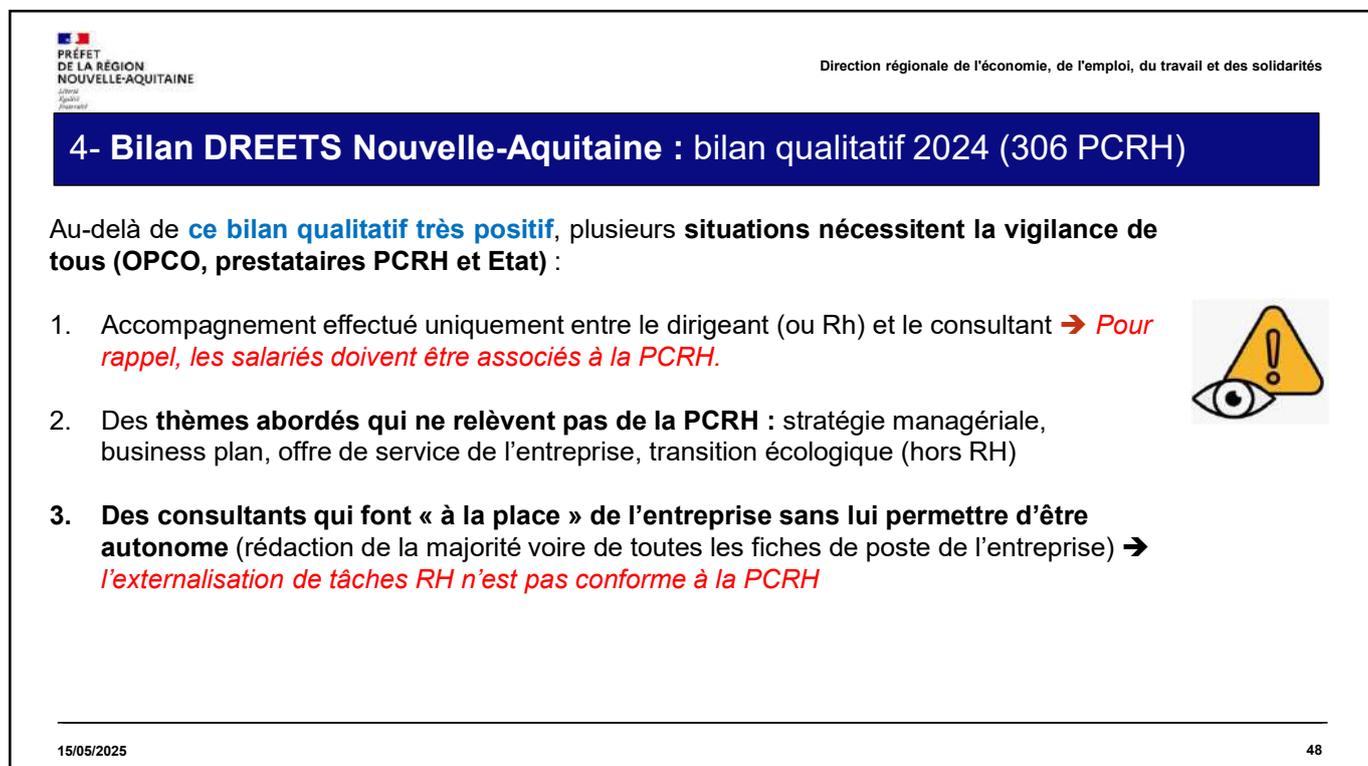
45



46



47



48

5- Retours d'expérience (ARACT nouvelle Aquitaine)

5- Retours expérience ARACT

Dans le cadre de l'expérimentation **d'évaluation qualitative** avec l'ARACT sur 3 PCRH de 2023 → 3 vidéos produites.

OPCO	entreprise	Secteur	Durée PCRH	prestataire
AKTO	ASNBD (56 salariés)	Nettoyage industriel	8 jours	GIE SOLUTIONS ENTREPRISE
AKTO	PROBLANC (50 salariés)	Nettoyage et entretien textiles	8 jours	AD SOLUTIONS
COMMERCE	GROUPE CYBERTEK (213 salariés)	Commerce de gros ordinateurs	5 jours	HR STEPS NEOJOBS

Disponibles sur le site web de la DREETS NA :

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-TPE-PME>


Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

5- Retours expérience ARACT

AKTO	1		<p>Prestation Conseil en Ressources Humaines - retour d'expérience de l'entreprise ASNBD.</p> <p>Aract Nouvelle-Aquitaine · 14 vues · il y a 7 jours</p>
AKTO	2		<p>Prestation Conseil en Ressources Humaines - retour d'expérience de l'entreprise PROBLANC</p> <p>Aract Nouvelle-Aquitaine · 19 vues · il y a 7 jours</p>
COMMERCE	3		<p>Prestation Conseil en Ressources Humaines - retour de l'entreprise CYBERTEK</p> <p>Aract Nouvelle-Aquitaine · 17 vues · il y a 7 jours</p>

https://www.youtube.com/playlist?list=PLiFrxC_AzwA8GIC9F6l_F3pJ-MaC8WEVv

15/05/2025
51

51


Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

6- Conventions avec les OPCO

15/05/2025
52

52

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Adjoint
Département
Pyrénées

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

6- Conventions avec les OPCO

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

Accorde des **subventions** aux
OPCO pour mettre en œuvre la
PCRH (conventions)

Ces conventions permettent un financement de
50% DREETS + max 50% OPCO
(fonds privés de branche ou publics)

Si refus de l'OPCO (pas de budget, marché public de prestataires, pas de convention) :

- l'entreprise peut demander une PCRH à la DREETS NA ou DDETS/PP directement
- Reste à charge pour l'entreprise de minimum 50%

15/05/2025 53

53

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Adjoint
Département
Pyrénées

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

6- Conventions avec les OPCO



En 2025, le budget accordé à
la DREETS NA est **très
fortement diminué**

15/05/2025 54

54

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

OPCO	Sélection des prestataires PCRH	Date fin convention	Taux consommation subvention DREETS au 30/03/2025
ATLAS	Pas de convention avec la DREETS NA		
AFDAS			
OPCO 2I	Tous	31/12/2025	3%
COMMERCE	Tous		68%
			Subvention complémentaire en cours d'arbitrage
SANTE	Marché public + autres	19%	
MOBILITES	Marché public + autres	-	Nouvelle convention à venir prochainement
CONSTRUCTYS	Tous		
EP	Tous		
AKTO	Uniquement marché public	30/06/2025	94%
UNIFORMATION			82%
OCAPIAT	Marché public + autre		79%

15/05/2025 55

55

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

5- Conventions avec les OPCO : conséquences

 → **Si refus OPCO**, l'entreprise devra s'adresser à la DREETS NA (annie.bouttier@dreets.gouv.fr).

→ Les DREETS/PP disposent d'un faible budget pour accorder des PCRH en dehors des OPCO

Refus possibles :

- Pas de convention avec la DREETS
- Pas de budget disponible
- Marché public de prestataires

15/05/2025 56

56

6- Conventions avec les OPCO : conséquences

OPCO	Possibilité d'une PCRH pour les entreprises relevant des OPCO ci-dessous :
ATLAS	Après demande auprès de l'OPCO, si refus sur l'offre de service OPCO, s'adresser à la DREETS NA
AFDAS	
OPCO 2I	Oui – il reste du budget pour ces 3 OPCO. (fin convention 31/12/2025)
COMMERCE	
SANTE	
MOBILITES	Conventions en cours (signature probable en juin 2025)
CONSTRUCTYS	
EP	
AKTO	Fin convention 30/06/2025 (probable nouvelle convention au 4 ^{ème} trimestre 2025)
UNIFORMATION	Fin convention 30/06/2025 - pas de nouvelle convention au 2 ^{ème} semestre 2025
OCAPIAT	

15/05/2025

57

57

7- Procédure pour une entreprise

15/05/2025

58

58

7- Procédure pour une entreprise

1- L'entreprise contacte son OPCO pour une prise en charge. Une prise en charge peut être possible sur l'offre de service de l'OPCO (hors PCRH) en particulier pour AFDAS et ATLAS.

2- **Si refus OPCO** (courriel indispensable de refus motivé : pas de convention, pas de budget, marché public des prestataires)

→ l'entreprise (ou prestataire) contacte la DREETS (annie.bouttier@dreets.gouv.fr) pour demander une subvention PCRH en joignant le refus de l'OPCO + proposition détaillée du prestataire + CV du ou des consultants

3- La DREETS (direction régionale) fera une 1^{ère} étude du dossier, si Ok transmettra la demande à la DDETS/PP (direction départementale) concernée

4- La DDETS/PP (direction départementale) décidera de la suite à donner ou non.



7- Procédure pour une entreprise

La subvention PCRH est discrétionnaire
Ce n'est pas un droit.

Max 6 jours
sur 6 mois



Reste à charge pour l'entreprise :

- plus ou moins élevé (de 0 à 50%) si prise en charge OPCO
- minimum 50% si la demande est effectuée directement auprès des services de l'Etat.

6- Procédure pour une entreprise : les documents à fournir aux OPCO

Documents demandés par les OPCO **au minimum** :

1. Proposition détaillée (modèle DREETS ou similaire)*
2. CV des consultants
3. Déclaration sur l'honneur du prestataire
4. Fiche de renseignements du prestataire



Prochainement :
« Dossier complet de prestataire »
avec références d'entreprise
accompagnées

* *Spécificité Nouvelle-Aquitaine*

Pour les OPCO avec marché public de prestataires :
les documents peuvent être différents

6- Procédure pour une entreprise : les documents à fournir à la DREETS NA

Documents demandés si dossier déposé auprès de la DREETS NA :

1. Dossier complet du prestataire (nouveau)
2. Attestation de vigilance pour le paiement des cotisations sociales (URSSAF)
3. Attestation de régularité fiscale (DDFIP)



8- Après la PCRH : Fiche de synthèse du prestataire



8- Fiche de synthèse du prestataire : une obligation du prestataire

La **Fiche de renseignements** du prestataire - complétée et signée par tous les prestataires AVANT une PCRH (OPCO ou DREETS)- précise l'obligation à transmettre une **Fiche de synthèse** complétée après la PCRH dans un **délaï max de 15 jours**.

6- Engagement et signature du prestataire

Je soussigné(e) [nom, prénom et qualité du ou de la représentant(e) légal(e)], en qualité de représentant(e) légal(e) de [nom de l'organisme prestataire] certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

Je m'engage à respecter les principes et la déontologie de la PCRH (annexe 4), à fournir **systématiquement** à l'OPCO **dans un délai maximum de 15 jours** après la prestation (et sur demande à la DREETS) les documents de suivi de mise en œuvre de la prestation et **une fiche de synthèse** (précisant en particulier les éléments du diagnostic validés avec l'OPCO et l'entreprise, le contexte, les outils RH construits, le déroulement et éventuelles difficultés, les intervenants de l'entreprise, le plan d'actions RH avec échéances) de l'accompagnement réalisé.

Je m'engage à participer aux réunions d'animation et aux demandes d'évaluation du dispositif.

Le,

A,

Nom, prénom, qualité du ou
de la représentant(e) légal(e)
Signature
et cochet de l'organisme prestataire

La « **fiche de synthèse** » est une obligation depuis juin 2020 mais **formalisée depuis 2023**

8- Fiche de synthèse du prestataire : une obligation du prestataire

En Nouvelle-Aquitaine, depuis janvier 2023

- La DREETS NA a mis en place un modèle de **fiche de synthèse** à compléter obligatoirement par le prestataire PCRH
- Ce document est prévu contractuellement avec les OPCO même s'ils peuvent le compléter des rubriques supplémentaires (ex : AKTO)
- Pour les PCRH subventionnées directement par la DREETS (DDETS/PP), cette fiche est jointe en annexe de la convention financière avec l'entreprise



→ Les prestataires PCRH doivent la compléter au max 15 jours après la fin de la prestation et la transmettre à l'organisme (qui a engagé la PCRH)

8- Fiche de synthèse : objectifs

→ La DREETS doit pouvoir vérifier que la PCRH s'est correctement déroulée et qu'elle est en cohérence avec la réglementation.

Elle doit préciser :

1. Nom de l'entreprise – dates d'intervention – nom du prestataire – nom du consultant
2. Rappel des objectifs de l'accompagnement (pré diagnostic)
3. Déroulement de l'accompagnement : actions, modalités d'intervention, outils réalisés, intervenants dans l'entreprise, etc.
4. Difficultés éventuelles
5. Liste et description succincte des livrables RH (outils RH)
6. Les acteurs de l'entreprise associés
7. Plan d'actions RH (actions, acteurs internes, échéances)
8. Conclusion du prestataire

8- Fiche de synthèse du prestataire : imprimé

Prestation de conseil RH (PCRH) Fiche de synthèse rédigée par le prestataire

Cette fiche, complétée par le prestataire, doit être retournée **au plus tard dans un délai de 15 jours** après la fin de la prestation.

Prestataire (Nom commercial) :			
SIRET du prestataire :			
Nom prénom du contact du prestataire :			
Email du contact :	Tel du contact du prestataire :		
Nom prénom du ou des consultant(s) :			
Entreprise bénéficiaire (Nom commercial) :			
SIRET de l'entreprise :			
Date de début de la PCRH :	Date de fin de la PCRH :		
Durée totale de la PCRH (en jours) :			
Nombre de jours en présentiel :	Nombre de demi-journées en distanciel* (Très exceptionnel et validé au préalable par l'OPCO ou la DIRETS) :		
* Si distanciel, précisez les actions conduites pendant ce temps à distance :			

Thématiques*	Objectifs	Méthodes

* liste des thématiques PCRH en annexe

1. Rappel du contexte de l'entreprise

2. Déroulement de la prestation

Thématiques*	Modalités d'intervention et méthodes d'accompagnement	Livrables construits

* liste des thématiques PCRH en annexe



8- Fiche de synthèse du prestataire : imprimé

Avez-vous rencontré des difficultés lors de la réalisation de votre mission (ex : conditions d'accueil de l'adhérent, disponibilité des interlocuteurs, changement d'interlocuteurs ou de demande d'accompagnement...) ?

- Oui
 Non

Si oui lesquelles ?

4. Acteurs mobilisés dans l'entreprise

Nom prénom des acteurs mobilisés dans l'entreprise (avec leur fonction)	Fonctions des acteurs mobilisés dans l'entreprise

5. Modalités d'association des salariés et/ou de leurs représentants à la mise en œuvre de la démarche (participation active, information, partage du diagnostic, etc.)

6. Description des livrables/des outils RH construits

Livrables (ouls) RH	Description du livrable	Observation éventuelle

7. Plan d'actions RH construit et validé avec l'entreprise

Thématiques*	Actions à réaliser	Acteurs internes de l'entreprise concernés par l'action	Echéance pour réaliser l'action

* liste des thématiques PCRH en annexe

8. Conclusion du prestataire

Tampon et signature prestataire

Date :



8- Fiche de synthèse du prestataire

- Cet imprimé (*ou imprimé similaire de l'OPCO*) est obligatoire pour les prestataires en Nouvelle-Aquitaine
- À transmettre au service instructeur de la PCRH (OPCO ou DDETS/PP) rapidement après la fin de la PCRH (max 15 jours)
- Il peut être accompagné d'un bilan complémentaire au format souhaité par le prestataire et des livrables (si demandés par l'OPCO ou DREETS)



8- Fiche de synthèse du prestataire : points de vigilance



Le consultant doit veiller à ce que cette fiche soit **correctement** et **intégralement** complétée.

Dans le cas contraire → la DREETS demandera que cette fiche soit complétée à nouveau.

8- Fiche de synthèse du prestataire : EXEMPLE trop succinct

3. Déroulement de la prestation

Thématiques *	Modalités d'intervention et méthodes d'accompagnement	Livrables construits
GPEC	Ateliers individuels et collectifs	Fiches de poste Process PDC

Trop succinct pour 8 jours de PCRH



4. Acteurs mobilisés dans l'entreprise

Nom prénom des acteurs mobilisés dans l'entreprise (Éventuellement)	Fonctions des acteurs mobilisés dans l'entreprise
Mme XXXX	RRH

Les salariés doivent être associés, pas seulement le RRH



6. Description des livrables/des outils RH construits ou modifiés

Livrables (Outils RH)	Description du livrable	Observation éventuelle
FICHE DE POSTE	Document normé	RAS
PDC	Fichier Excel reprenant les étapes d'un processus	RAS

Donner plus de détails sur les livrables



7. Plan d'actions RH construit et validé avec l'entreprise

Thématiques *	Actions à réaliser	Acteurs internes de l'entreprise concernés par l'action	Echéance pour réaliser l'action
GPEC	Mobilisation des outils optimisés	RRH et managers	2024

Plan d'actions pas assez détaillé



15/05/2025

71

71

8- Fiche de synthèse du prestataire : exemple correct

3. Déroulement de la prestation

Thématiques *	Modalités d'intervention et méthodes d'accompagnement	Livrables construits
GEPP	1. Clarifier, modifier les descriptifs de postes dans le cadre de la fiche de poste en capitalisant sur les outils existants 2. Définir les compétences associées à la fiche de poste, pour piloter le recrutement et/ou le développement de celles-ci	- Trame de fiche de poste - 1 fiche de poste réelle <u>co-construite</u> avec l'entreprise - Modèle de Référentiel de compétences - Trame d'une offre d'emploi
Intégration des salariés	Elaborer un outil de préparation et de pilotage de la période d'intégration, en partant des pratiques actuelles, optimisées et structurées	- Diagnostic détaillé du parcours d'intégration actuel - Trame du Carnet de bord du recruté



4. Acteurs mobilisés dans l'entreprise

Nom prénom des acteurs mobilisés dans l'entreprise (Éventuellement)	Fonctions des acteurs mobilisés dans l'entreprise
Mme XXX	Responsable administrative RRH
M.XX	Manager
	Comptable



5. Modalités d'association des salariés et/ou de leurs représentants à la mise en œuvre de la démarche (participation active, information, partage du diagnostic, etc.)

Les salariés concernés, par les changements de mission ou les recrutements en cours, ont été associés aux réflexions. Une présentation des livrables a été effectuée en fin d'accompagnement à tous les salariés



15/05/2025

72

72

8- Fiche de synthèse du prestataire : exemple correct (suite)

Liberté
Égalité
Fraternité

6. Description des livrables/des outils RH construits ou modifiés

Livrables (Outils RH)	Description du livrable	Observation éventuelle
Trame de fiche de poste	Trame de fiche de poste, adaptée suivant la prise en compte des éléments descriptifs d'emploi, dans la CCN (Emplois repères, classification) et les attendus opérationnels de la direction	Les postes impactés par la restructuration du Groupe ont été redéfinis en priorité, pour développer l'autonomie de la fonction RH
Modèle de référentiel de compétences	Élaboration d'un référentiel de compétences détaillant les savoir-faire, savoirs et savoir-être spécifiques à chaque métier, afin de clarifier les attentes et d'accompagner le développement professionnel.	La mise en forme d'un tableau des compétences permettra de visualiser les compétences transférables et les compétences rares, dans une démarche de GPEC. Les mobilités internes ou recrutements seront facilités et sécurisés.
Annonce de recrutement	Élaboration collaborative d'une annonce visant stratégiquement à attirer des professionnels expérimentés, y compris pour un contrat en CDD.	Offre de recrutement mettant en avant les Valeurs de l'entreprise
Trame du carnet de bord du recruté	Un outil structurant et utilisable à chaque étape clé de l'intégration (préparation en amont, jour J, premier mois), permettant de garantir une prise de poste réussie et de renforcer l'engagement du collaborateur dès son arrivée.	Un outil de suivi de l'intégration structure le parcours d'accueil du collaborateur, garantissant que chaque étape clé est réalisée efficacement. Il favorise une prise de poste réussie en accélérant l'autonomie et l'engagement, tout en facilitant la collaboration entre les parties prenantes



7. Plan d'actions RH construit et validé avec l'entreprise

Thématiques*	Actions à réaliser	Acteurs internes de l'entreprise concernés par l'action	Echéance pour réaliser l'action
GEPP	Intégrer dans la grille d'entretien individuel le référentiel de compétences des nouvelles fiches de poste Planifier les entretiens professionnels	M... (ou fonction)	Janvier 2025
Intégration des nouveaux salariés	Finaliser le livret d'accueil	MME... (ou fonction)	2025



15/05/2025

73

73

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

9- Les livrables (exemples)

15/05/2025

74

74

9- Les livrables

Principaux thèmes abordés dans les PCRH de 2024



15/05/2025

75

75

9- Les livrables : exemples

Liste non exhaustive

- Trame de fiche de poste
- Trame d'entretien d'évaluation ou professionnel
- Stratégie de recrutement y compris apprentis
- Trame d'une offre d'emploi
- Trame d'entretien de recrutement
- Trame d'un livret d'accueil
- Process d'intégration de salarié
- Conseils pour la marque employeur (fidélisation, attractivité)
- Trame du plan de développement des compétences
- Modèle de cartographie des métiers avec compétences
- Modalités des élections CSE et suivi
- Trame du règlement intérieur
- Trame d'un accord d'entreprise ou d'une charte (télétravail par ex)
- Organigramme de l'entreprise
- Infos sur :
 - Obligations légales
 - Affichages obligatoires en interne
 - Rédaction d'un contrat de travail
 - Grilles de rémunération et primes
 - Suivi de la masse salariale (indicateurs)
 - Pyramide des âges
 - Procédures disciplinaires
 - Procédure en cas d'accident travail
 - Modalités de mise en place du DUERP
 - Trame de la BDES (base de données économiques et sociales) pour +50 salariés

15/05/2025

76

76

10- Divers

10.1- Spécificités DREETS NA



- Durée **max 6 jours** sur 6 mois (*durée max 2 jours pour diagnostic préalable à un accompagnement et non contiguë à l'accompagnement*)
- **Présentiel obligatoire** (*distanciel très exceptionnel et doit être justifié et validé par l'OPCO ou la DREETS*)
- **Dossier complet du prestataire** (spécifique DREETS NA)
- **Évaluation à chaud** pour l'entreprise (imprimé DREETS NA)
- **Fiche de synthèse** du prestataire (imprimé DREETS NA ou OPCO)
- **Webinaires** annuels pour les prestataires PCRH

10.2- Illettrisme

Webinaires envisagés fin 2025 sur l'illettrisme organisée par ANLCI et la DREETS NA :

- Méthode EvaGill pour diagnostiquer les situations d'illettrisme
- Fondamentaux sur la lutte contre l'illettrisme



Indiquer votre souhait dans le sondage en ligne.

10.3- Documents envoyés aux participants après le webinar

- **Diaporama** en PDF
- **Dossier complet du prestataire**
- **Evaluation à chaud** pour l'entreprise
- **Fiche de synthèse du prestataire** : *ce document comprend les rubriques minimales mais peut être complété par l'OPCO*
- **Note d'informations pour les prestataires** (15 mai 2025)
- Infos sur le régime « **de minimis** »

10.3– Sondage en ligne

<https://forms.office.com/e/vtzz80FyEa?origin=lprLink>



Le diaporama (et le lien du sondage) sera envoyé aux participants après le webinaire. Réponse possible jusqu'au lundi 26 mai 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS
Nouvelle-Aquitaine

merci

BOUTTIER Annie
Chargée de mission PCRH et E2C
Email : Annie.bouttier@dreets.gouv.fr
Tél : 07 64 62 61 89